Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes, N° E21000016/84 du 05/03/2021. Conclusions et avis motivé sur la DUP.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



ENQUÊTE PUBLIQUE, PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, A LA DEMANDE DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

Effectuée du 14 avril au 17 mai 2021

Commission d'enquête :

Président : M. Robert DEWULF

Membres titulaires: Mme Marie-Christine LAMBERT et M. Guy BEUGIN

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE



Consultation du public du 14/04/2021 au 17/0520/21.

Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes, N° E21000016/84 du 05/03/2021.

Conclusions et avis motivé sur la DUP.

Table des matières

PREAMBULE	3
1 RAPPEL DE LA DEMARCHE – L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1.1 RAPPEL DE LA DEMARCHE	4
1.2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
LA SAISINE	
LE DOSSIER	6
2 RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
2.1 LES PERMANENCES	
2.2 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	7
2.3. – AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE :	8
2.4. – DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	
2.5. – PARTICIPATION DU PUBLIC – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ENQUÊTES :	9
3 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	10

PREAMBULE

Les grands travaux et les opérations complexes comme celle de la construction d'un établissement pénitentiaire, sont soumis à diverses législations (reprises dans différents codes) et réglementations.

Il s'agit d'un processus dans lequel la décision d'entreprendre l'opération ne peut être prise qu'après une longue période de concertation, d'approbations et de délibérations, préludes à l'enquête publique, elle-même préalable à une déclaration d'utilité publique.

Ainsi qu'il est dit à l'article L123-16 du code de l'urbanisme, « la déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ».

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, la mise en compatibilité du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, ainsi que l'enquête parcellaire.

Il appartient à la commission d'enquête de rédiger un rapport unique et d'émettre des avis séparés, d'une part sur l'utilité publique de l'opération, et d'autre part, sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que sur l'enquête parcellaire.

En conséquence, les travaux de la commission d'enquête se présentent sous les aspects suivants, pour cette enquête publique unique :

- * Rapport relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune, ainsi que de la mise en compatibilité du SCoT du bassin de vie d'Avignon, et de l'enquête parcellaire.
- * Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- ❖ Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
- Conclusions sur l'enquête parcellaire.

1 RAPPEL DE LA DEMARCHE - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1.- RAPPEL DE LA DEMARCHE

La présente enquête préalable porte sur l'utilité publique du projet d'établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sur la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de cette commune et du SCOT du bassin de vie d'Avignon ainsi que sur la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le but de permettre les expropriations nécessaires à l'obtention de la maitrise foncière du terrain d'assiette du projet.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État-ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire le projet et procéder aux acquisitions foncières nécessaires, par voie amiable ou d'expropriation.

Le projet consiste en la réalisation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 400 places, pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (plan immobilier pénitentiaire « 15.000 places » annoncé le 18 octobre 2018). Le site se situe au Sud de la commune, au Nordest de la ZA du Plan.

Le positionnement stratégique, entre les communes d'Avignon et de Carpentras, a déterminé le choix de la commune d'implantation, au vu des deux scénarios envisagés. Les sites étudiés dans cette perspective ont dû répondre à un cahier des charges très complexe, notamment en matière de surface disponible, de topographie et de distance vis-à-vis des institutions judiciaires, des forces de l'ordre et des établissements de santé, de desserte en transports en commun.

Le site retenu, à l'issue de l'étude de faisabilité technique, se situe donc sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, de l'autre côté de l'avenue de Granache. Il dispose d'une surface totale d'environ 15 hectares, composée de 75 parcelles appartenant majoritairement à des propriétaires privés (80%). Le reste se partage entre la Communauté du Grand Avignon (16%) et la commune d'Entraigues (4%). Ce site s'insère dans un secteur agricole en pleine mutation avec des parcelles en friche. (Nota: Dans le dossier d'enquête parcellaire, 77 parcelles sont recensées sur la carte (52 propriétaires privés – 20 à la communauté d'agglomération - 5 à la commune, dont celle du chemin du Plan.)

Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes, N° E21000016/84 du 05/03/2021.

Conclusions et avis motivé sur la DUP.

Il est situé à équidistance des Tribunaux judiciaires d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes de trajet des partenaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation). Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à moins de 10 minutes de trajet. La maison d'arrêt du Pontet est quant à elle située à 5,5 km à l'Ouest du site.

Périmètre du site Vers Carpentras Périmètre du site d'étude Réseau hydrographique Bassin de rétention Zone d'habitat diffus Zone d'activités, industrielle et commerciale Vers Avignon Route départementale Autres routes Chemins Fond de plan : IMAGERY ESRI

Ce projet d'établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est soumis à évaluation environnementale systématique qui suppose la réalisation d'une étude d'impact préalable conformément aux dispositions du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

1.2.- L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA SAISINE :

Par ordonnance en date du 23 février 2021 (n°E21000016/84), le Président du Tribunal administratif de Nîmes, a désigné la commission d'enquête avec, en qualité de Président, M. Robert DEWULF et en qualité de membres titulaires, Mme Marie-Christine LAMBERT et M. Nicolas GIBAUDAN, pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit.

Ce dernier étant empêché, une décision modificative en date du 5 mars 2021, a désigné M. Guy BEUGIN, en qualité de membre titulaire de la commission.

Celle-ci, dans un premier temps, a eu un contact, le 4 mars 2021 avec les services de la Préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité), Autorité organisatrice de l'enquête publique, afin d'en fixer les modalités notamment par le choix des dates des permanences, la publicité et la composition du dossier d'enquête.

Par la suite et par arrêté en date du 18 mars 2021, M. le Préfet de Vaucluse a prescrit l'enquête publique.

LE DOSSIER :

Le dossier soumis à l'enquête publique, conforme à la législation et à la réglementation pour ce type d'enquête, se compose du support papier, composé de 2.178 pages réparties en 26 pièces, comprend notamment les volets DUP et mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale, les plans parcellaires et l'état parcellaire relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête.

2 RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1.- LES PERMANENCES

En accord avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice (préfecture de Vaucluse), 5 permanences ont été programmées pour cette enquête publique unique, dont l'ouverture a été fixée le 14 avril 2021 et la clôture le 17 mai 2021, soit 34 jours consécutifs.

Les conditions matérielles d'accueil de la population dans l'enceinte des services de l'Urbanisme, 1115, route de Sorgues à Entraigues-sur-la-Sorgue, à l'occasion de ces permanences, se sont avérées satisfaisantes. Les dispositions du code de l'environnement ont été respectées, tant au niveau de l'accessibilité qu'au niveau de la confidentialité. Les mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ont été appliquées conformément aux disposition de l'arrêté préfectoral (distanciation physique, gestes barrières, etc.)

2.2.- PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

S'agissant de la publicité qui lui a été consacrée, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées dans les délais impartis, conformément à l'article L.123-10 et suivant du Code de l'Environnement.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par avis et publication dans deux journaux locaux du département, ainsi que par affichage sur les panneaux municipaux :

- Affichage de l'Arrêté du Préfectoral sur le panneau du hall d'entrée de la mairie,
- Affichage de l'avis d'enquête (en format A2 lettres noires sur fond jaune) sur les panneaux municipaux implantés devant la mairie, au niveau du service de l'urbanisme (en extérieur ainsi que sur la porte d'entrée), sur panneaux implantés au niveau de la zone du Plan, site envisagé pour la réalisation du projet,

La réalité et la bonne tenue de cet affichage ont été vérifiées à plusieurs reprises durant le mois d'enquête, tant par nos soins que par ceux des que par les services de la mairie, qui ont effectué régulièrement des passages, aux lieux d'implantation des panneaux sur tout le territoire de la commune.

Enquêtes publiques concernant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Consultation du public du 14/04/2021 au 17/0520/21.

Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes, N° E21000016/84 du 05/03/2021.

Conclusions et avis motivé sur la DUP.

Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales de deux journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement – art. 9 de l'arrêté préfectoral),

Mise en ligne du dossier d'enquête et mise en place d'un registre d'observations dématérialisé

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier était consultable par voie électronique sur le site de la Préfecture de Vaucluse ainsi que sur le site de l'APIJ ou sur le site du registre dématérialisé. (Art. 6 de l'arrêté préfectoral).

Afin de faciliter l'accès, pour le public aux informations sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire, les coordonnées de la personne auprès de laquelle ces informations pouvaient être demandées (M. Romain JANIN, Chef du service foncier et urbanisme à l'APIJ), ont été mentionnées dans l'arrêté et l'avis d'enquête (Art. L.123-10 et R.123-9-1 du code de l'environnement – Article N° 6 de l'arrêté portant enquête publique). Le registre d'observations dématérialisé

Le prestataire choisi par le porteur de projet est la société Préambules SAS, dont le siège est à Montbéliard.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé ou par courriel. Elles étaient accessibles au public sur ce registre d'enquête dématérialisé sécurisé.

2.3. - AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUÊTE :

Les conditions d'organisation de cette enquête publique n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de la commission d'enquête, tant au niveau de sa mise en œuvre, que de son déroulement. Quant à sa durée, le mois de consultation et de réception des observations, a été suffisant, le public ayant pu s'exprimer pleinement (388 observations collectées).

Les différents contacts initiés avec les services de la Préfecture de Vaucluse ainsi qu'avec le l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, ont été des meilleurs. Nos requêtes ont toujours reçu un écho favorable dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique.

L'intérêt suscité par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a été notable, notamment à l'occasion des permanences des membres de la commission d'enquête.

2.4. - DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Enquêtes publiques concernant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Consultation du public du 14/04/2021 au 17/0520/21.

Décision de M. le Président du T.A. de Nîmes, N° E21000016/84 du 05/03/2021.

Conclusions et avis motivé sur la DUP.

Le contexte général du projet consiste en la réalisation d'un établissement pénitentiaire sur une emprise située sur la commune d'Entraigues- sur- la-Sorgue.

Le site d'implantation de l'établissement pénitentiaire est localisé sur les zonages suivants :

- La zone AU2E qui est une zone d'urbanisation future à vocation économique dite stricte ou fermée en raison de l'insuffisance de la desserte par les réseaux et /ou la voirie dont l'ouverture nécessite des études préalables et la révision ou modification du PLU.
- > La zone A délimite les espaces agricoles de la commune et le secteur Ac correspond aux espaces agricoles « communs »

Ainsi, les dispositions du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue, ne permettent pas, en l'état actuel, la réalisation du centre pénitentiaire et doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

Ce projet nécessite la création d'une zone à urbaniser opérationnelle (AU1a) à la place de la zone AU2ep et de la zone agricole.

2.5. - PARTICIPATION DU PUBLIC - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS POUR L'ENSEMBLE DES ENQUÊTES :

Au cours de ce mois d'enquête, 388 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé dont 28 passages, notés sur le registre papier, (auquel ont été joints les documents et lettres, nous étant parvenus au cours de ce mois d'enquête).

Le registre dématérialisé a reçu 7.736 visiteurs et 1.073 téléchargements ont été effectués.

A noter que 13 observations comptabilisées sur le registre dématérialisé, sont parvenues après clôture et n'ont, par conséquent, pas pu être prises en compte

Le procès-verbal des observations a été remis par mail le 20 mai 2021 au maître d'ouvrage, auquel ce dernier a répondu par un courrier du 03 juin 2021.

- ENQUETE POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

De nombreuses observations concernent le PLU, s'agissant en particulier de l'assainissement mais également la desserte routière, le zonage, le risque inondation, l'artificialisation des sols et l'environnement.

3. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

LA COMMISSION, APRES

- ✓ Avoir pris connaissance du projet et étudié le dossier d'enquête, qui nous est apparu complet,
- ✓ Avoir constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées dans la mise en œuvre et le déroulement de cette enquête,
- ✓ Avoir visualisé les lieux, objet de la demande, et nous être rendus sur le terrain ;
- ✓ Avoir vérifié que les mesures de publicité, attachées à ce type d'enquête et conformes aux dispositions du Code de l'Expropriation, avaient bien été appliquées,
- ✓ Avoir effectué nos 5 permanences de 3 heures chacune, sur le site désigné dans l'arrêté préfectoral,
- ✓ Nous être tenu à disposition de la population aux fins de la renseigner sur le projet et recueillir ses observations,
- ✓ Avoir recueilli tous renseignements et explications techniques nécessaires à l'exercice de notre mission, auprès des responsables mandatés par le porteur de projet,
- ✓ Avoir constaté que la durée de l'enquête a été nettement suffisante pour permettre une libre expression du public sur le projet,
- ✓ Avoir analysé le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et avoir pris en compte ses observations et réponses
- ✓ Avoir pris en compte en définitive tous les éléments d'information accessibles, tant au profit direct de la population concernée, que dans l'intérêt général,

PRENANT ACTE DE CE QUE :

- La population se sent très concernée par le projet de centre pénitentiaire sur sa commune ;
- la majorité des observations révèle un grand nombre d'inquiétudes liées à l'assainissement, à la diminution de terres agricoles, à l'environnement ; au risque inondation;
- Le maître d'ouvrage a répondu favorablement et avec précision à la plupart des interrogations déposées au cours de l'enquête. Toutefois, la question de l'assainissement des eaux usées reste en suspens de même que la gestion des eaux pluviales. Une solution viable pour la commune doit être trouvée et proposée avant toute modification.
- La disparition des terres agricoles bien qu'acceptée par la majorité des propriétaires est mal perçue par la population et nécessite des mesures compensatoires pour satisfaire, notamment, les demandes légitimes de la profession.
- L'impact environnemental a été longuement abordé et les mesures « ERC » mises en avant doivent permettre de rassurer la population aussi bien sur l'ensemble des nuisances que sur l'environnement paysager ainsi que sur la protection de la faune et la flore. L'étude d'impact actualisée lors de la conception/réalisation devrait permettre de lever les dernières inquiétudes.
- La mise en compatibilité du PLU avec le projet de centre pénitentiaire entrainera la modification du rapport de présentation, celle de l'orientation 1 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la modification des documents graphiques par la création d'une zone à urbaniser opérationnelle (AU1a) pour prendre place sur une partie de la zone AU2ep et d'une zone A en supprimant un emplacement réservé pour une voie de circulation devenue inutile. Cela entrainera la rédaction du règlement de la nouvelle zone AU1a.

DONNE...

UN AVIS FAVORABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

- avec les réserves suivantes :
- effectuer les études pertinentes relatives, d'une part, à l'assainissement nécessaire correspondant à la nouvelle population générée par le projet et,
- d'autre part, à l'impact de la minéralisation de la zone sur les risques d'inondation.

Fait à Avignon le 11 juin 2021

Le Président de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs membres titulaires

Robert DEWULF

Marie-Christine LAMBERT

H Lambert

Guy BEUGIN

Page 12 sur 13